

L'an deux mil dix-sept, le quatre Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

**Etaient présents :** Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Nelly DASSIS, Valérie FRANCOIS, Isabelle LANSON, Monique ROBIN, Pascal DELAUGERE, Carole TROTIGNON, Bruno GOLDFEIL, Guillaume DELAS, Catherine TESSIER, Sébastien PELLOIS, Emilie HELOIN, Mélanie RAULO, Philippe DERRIEN, Isabelle GOARD, Eric NAZAROFF.

**Procurations :** Jean-Marie HUBERT à Pascal DELAUGERE, Jean-Jacques GAMBERT à Isabelle LANSON, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE à Philippe DERRIEN

**Absents :** G. MONTIGNY, N. NIVARD, I. SALLE

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2017
- **APPROBATION MARCHÉ DE TRAVAUX : REMPLACEMENT CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ROUTE D'ORLEANS (PROGRAMME 2017)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St-Hilaire St-Mesmin dans le cadre de la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence eau potable transférée à la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, désormais dénommée Orléans Métropole, a décidé d'engager les travaux de remplacement de conduite de distribution d'eau potable route d'Orléans entre les numéros 1305 et 1615 (lot n°1), 1658 et 1926 (lot n°3), ainsi qu'entre les numéros 1665 et 2277 (lot n°2), correspondant au programme de travaux pour l'année 2017.

Une mise en concurrence a eu lieu par appel d'offres en procédure adaptée avec publicité au BOAMP. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'Offres :

- SCBM EIFFAGE TP
- ADA
- EXEAU TP

Les offres ont été jugées suivant les critères définis préalablement à la consultation :

Prix = 70%

Valeur Technique = 30%

Après négociation avec les 3 entreprises, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SCBM EIFFAGE TP pour un montant de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC.

Or cette offre, cumulée aux travaux et achats déjà réalisés sur l'année 2017, dépasse le budget alloué par Orléans Métropole dans le cadre de la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence eau potable pour l'année 2017.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'engager sur l'année 2017, uniquement les travaux pour les lots 1 et 3 correspondant aux besoins immédiats dans ce secteur de la route d'Orléans.

L'offre de l'entreprise SCBM EIFFAGE TP pour ces deux lots s'élève à 80 315,00 € Ht soit 96 378,00 € Ttc et respecte l'enveloppe budgétaire restante pour l'année 2017.

Le solde des travaux (lot n°2) d'un montant de 47 622 € Ttc sera proposé à Orléans Métropole dans le cadre du programme d'investissement de l'année 2018.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de remplacement de conduite de distribution d'eau potable route d'Orléans entre les numéros 1305 et 1615 (lot n°1) ainsi que les numéros 1658 et 1926 (lot n°3), à l'entreprise SCBM EIFFAGE TP pour un montant 80 315,00 € Ht soit 96 378,00 € Ttc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Arrivée Stéphane CHOUIN à 20 h 52*

#### - **APPROBATION MARCHE VIDEO-PROTECTION**

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection réparti sur 9 sites de la commune avec une réalisation des travaux sur deux années distinctes.

##### Année 2017 :

site 1 : Hyper Centre, Cœur de village et équipements scolaires et sportifs (secteur route d'Orléans - Clos du Four à Chaux)

site 2 : Pont St-Nicolas (secteur route d'Orléans – entrée de Commune / St-Pryvé St-Mesmin)

site 3 : Château d'eau (secteur Route des Muids – rue des Perrières – rue aux Châts)

site 4 : Giratoire de l'Echafaud (secteur rue de Verdun – rue Voie – rue de la Croix)

site 5 : Locaux techniques (secteur Allée de la Pie)

Concernant cette tranche, le prestataire prévoit :

- La fourniture et l'installation des caméras, y compris les supports nécessaires et adaptés à l'environnement dans lequel elles seront implantées.
- La fourniture et l'installation de toutes les interfaces de communication en fonction des solutions de transmission choisies par le soumissionnaire.
- La fourniture, l'installation et le paramétrage du réseau de communication.
- Le génie civil si nécessaire.
- La fourniture et l'installation des équipements permettant l'aménagement du local de stockage des données
- La fourniture, l'installation et le paramétrage des enregistreurs numériques et des logiciels nécessaires à l'exploitation, accompagnés de leurs licences d'exploitation.
- L'installation de l'ensemble des logiciels et aux dispositifs de masquage, accompagnés de leurs licences d'exploitation.
- La fourniture et l'installation d'un mur d'écran pouvant afficher le nombre total de caméras projeté dans ce projet.
- Le raccordement au réseau électrique pour l'alimentation des caméras à partir du point tableau le plus proche et la pose d'un disjoncteur. L'obtention des autorisations de passage si nécessaire
- Tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des matériels, y compris les raccordements électriques et la mise à la terre des équipements.

##### Année 2018 :

site 6 : Carrefour RD 14 / rue du Haut Midi (secteur route d'Olivet)

site 7 : Le Pâtis (secteur Route d'Orléans)

site 8 : Carrefour Rue du Haut Midi/ Rue de Quincaille (secteur rue de Quincaille)

site 9 : Giratoire Route d'Orléans (secteur rue aux Châts – rue de la Croix)

Concernant cette tranche, le prestataire prévoit :

- La fourniture et l'installation des caméras, y compris les supports nécessaires et adaptés à l'environnement dans lequel elles seront implantées.
- La fourniture et l'installation de toutes les interfaces de communication en fonction des solutions de transmission choisies par le soumissionnaire.
- La fourniture, l'installation et le paramétrage du réseau de communication.
- Le génie civil si nécessaire.
- Le raccordement au réseau électrique pour l'alimentation des caméras à partir du point tableau le plus proche et la pose d'un disjoncteur. L'obtention des autorisations de passage si nécessaire
- Tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des matériels, y compris les raccordements électriques et la mise à la terre des équipements.

Une mise en concurrence a eu lieu par appel d'offres en procédure adaptée avec publicité au BOAMP.

8 entreprises ont répondu à l'appel d'Offres :

- SRTC
- SPIE
- INEO
- PHILEAS
- RH SECURITE
- GSF SIGNALTECH
- CITEOS
- EIFFAGE ENERGIE

Les offres ont été jugées suivant les critères définis préalablement à la consultation :

Prix = 60%

Valeur Technique = 40%

Après ouverture des plis, les élus ont souhaité modifier l'ordre de priorité des sites à traiter. Les travaux d'aménagement à proximité du site du Pâtis initialement programmés en 2018 vont être avancés à 2017 et inverser avec ceux prévus au niveau du rond-point de la croix de l'Echafaud.

Après analyse, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SRTC pour un montant global de 100 489,82 € Ht représentant 120 587,78 Ttc pour les deux tranches de travaux décomposé ainsi :

- 1<sup>ère</sup> tranche 2017 : 70 575,91 € Ht soit 84 691,09 € Ttc
- 2<sup>ème</sup> tranche 2017 : 29 913,91 € Ht soit 35 896,69 € Ttc

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de St-Hilaire St-Mesmin à l'entreprise SRTC pour un montant global de 100 489,82 € Ht soit 120 587,78 Ttc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché
- **ACTE** le principe d'une évaluation du système de vidéo-protection afin de déterminer le nombre d'acte élucidé après consultation des images.

Cette décision est adoptée par 16 voix Pour, 3 Contre (Ph. DERRIEN + pouvoir, E. NAZAROFF), 1 Abstention (I. GOARD).

#### Intervention Éric NAZAROFF :

*Bien que le vote de ce soir porte sur l'approbation du marché relatif à ce sujet, ce conseil municipal sera le seul moment pour acter et consigner les oppositions de principe à la vidéo surveillance ! Enfin je veux dire à la vidéo protection. En effet, on voit la déjà tout le coté pernicieux dans l'évolution de la terminologie officielle afin de rassurer les populations et de banaliser une pratique en réalité d'ordre sécuritaire. Le développement à outrance, de ce système de surveillance, est une atteinte à la vie privée et une nuisance à la vie publique : on filme, puis on croise les images et l'on sait tous des déplacements des gens ! Voulons-nous vraiment de cela dans nos petites communes ? De là les dérives peuvent très vite arriver. Il s'agit en fait d'une solution de facilité évitant de s'attaquer aux vrais problèmes , témoignant plutôt d'un aveu d'échec des politiques sociales et de préventions .De nombreux témoignages aujourd'hui convergent en ce sens ,et tente à prouver qu'avec la vidéo protection on déplace les problèmes mais on ne les résout pas !*

*C'est pourquoi je m'oppose à l'installation de caméras de vidéo protection dans notre commune et voterai contre ce marché quel qu'en soit le prestataire retenu. De plus le budget engagé dépasse les prévisions, et entraîne notre commune dans un cercle vicieux. Nous avons bien d'autres priorités en termes d'investissement.*

*Enfin, quand on sait d'après les retours d'expérience, qu'il faut, au fil des années, toujours investir plus d'argent pour rechercher plus d'efficacité, (le phénomène de l'engrenage !), je demande à ce qu'on l'on officialise, ce soir dans la délibération, le principe d'une évaluation annuelle du système, mettant en perspective les actes délictueux ainsi réprimandé ou évité. Mais également quantifiant les services rendus à l'état (\*) ! Ce bilan annuel devant être accessible à tous les citoyens....il s'agit de nos impôts !*

*(\*) = l'incitation, le lobbying instillé patiemment depuis plus de 10 ans par les gouvernements successifs, pour que les moyennes communes, puis les petites communes s'équipe en vidéo protection, s'inscrit clairement dans l'objectif affiché de réduire les effectifs de police et de gendarmerie .C'est une façon de déplacer le problème, comme s'il y avait une réponse technique à la délinquance.*

Intervention Philippe DERRIEN :

Partage certains propos d'Eric NAZAROFF mais a plutôt une vision intermédiaire avec uniquement la protection de nos installations (gymnase, écoles, locaux techniques, ...) qui sont de notre responsabilité contrairement à la voirie. Estime que les riverains souhaiteront tous que leur rue soit équipée de vidéo-protection et comment allons-nous gérer cela ? Au regard du nombre de projets communaux liés à l'augmentation de la population et aux finances que cela représente, s'interroge sur l'intérêt de surveiller les voiries communales.

Réponse Monsieur le Maire:

A proposé de retenir l'offre SRTC qui propose les meilleurs services rapport qualité/prix, pour répondre à nos attentes. A constaté que la délinquance a baissé sur des villes comme Chaingy, Olivet, St-Pryvé, Cléry (sur les bâtiments communaux). Toutes les communes prospectées avec la Police Rurale ont des retours positifs suite à la mise en place de la vidéo-protection. Par rapport aux craintes d'être filmé en permanence, rappelle que la Police Rurale ne sera pas sans arrêt derrière les écrans à visionner les images et que le fichier d'enregistrement est écrasé au bout de 14 jours maximum. Concernant l'équipement des voiries communales, estime que les sites sont des lieux de passage (carrefour rue du Haut-Midi, giratoire Croix de l'Echafaud, ...) et que les caméras permettront de surveiller les allées et venues dans ces secteurs. Rappelle que la sécurité des biens et des personnes est une priorité pour la commune. Présente le contrat d'entretien proposé par l'entreprise STRC. Indique que le système est compatible avec les équipements mis en place sur la Métropole. Enfin, ces équipements permettront de relier les bâtiments communaux entre eux et ainsi de s'affranchir des coûts d'abonnement internet actuels.

Intervention Isabelle GOARD :

Est d'accord pour protéger tout ce qui appartient à la commune mais s'inquiète pour les sollicitations à venir dans les rues non équipées.

- **APPROBATION COMPTE DE GESTION EAU 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le comptable assignataire pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°D\_2017\_04\_C du 4 avril 2017 portant clôture du budget annexe du service EAU,

Le compte de gestion 2017 du service EAU établi par Monsieur le comptable assignataire reprend les éléments d'actif et de passif constatés au 1er janvier 2017.

Conformément à la délibération n°D\_2017\_05\_C du 4 avril 2017, les écritures ainsi comptabilisées ont ensuite été réintégrées dans le patrimoine communal pour être ensuite transférés dans l'actif du service annexe EAU créé par Orléans Métropole dans le cadre de transfert de compétences.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion du service EAU établi par Monsieur le comptable assignataire pour l'exercice 2017 n'appelle ni observation ni réserve.
- **ENTERINE** par la présente délibération la clôture définitive du budget annexe du service EAU de la commune de St-Hilaire St-Mesmin dans le cadre du transfert de compétences opéré vers Orléans Métropole au 1er janvier 2017.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FOCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'AGENT DE MAITRISE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 concernant la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune de St-Hilaire St-Mesmin,

Considérant l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances propose de compléter les termes de la délibération du 6 juillet 2017 en y intégrant les grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise désormais transposables.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** l'IFSE pour les adjoints techniques et agents de maîtrises dans les mêmes conditions que définies par la délibération du 6 juillet 2017,
- **INSTAURE** le complément indemnitaire pour les adjoints techniques et agents de maîtrises dans les mêmes conditions que définies par la délibération du 6 juillet 2017,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT INTER-SERVICES DE POLICE ENTRE LES COMMUNES DE ST-HILAIRE-ST-MESMIN ET DE CLERY-ST-ANDRE**

Monsieur le Maire présente un projet de convention de partenariat inter-services de police entre les communes de St-Hilaire St-Mesmin et de Cléry Saint –André.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions des agents de police (municipale ou rurale) sur les deux territoires communaux.

Les missions consisteront à des patrouilles de sécurité diurnes et nocturnes, des opérations de contrôles routiers ainsi que des interventions sur des incidents et accidents divers.

Cette convention est sans incidence financière pour les deux communes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 26 septembre 2017,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Cléry St-André;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT ADS OLIVET/ST-PRYVE**

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Hilaire St-Mesmin n°D\_2017\_32\_C en date du 6 juillet 2017 concernant la résiliation de la convention de partenariat avec la Ville d'Orléans en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme avec date d'effet au 31 octobre 2017.

Considérant la volonté des 3 communes du Canton d'Olivet de créer un service commun dédié à la gestion des instructions des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la ville d'Olivet afin que ce service puisse être assuré dans des conditions quasi identiques à celles proposées par la ville d'Orléans.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune d'Olivet en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme avec date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 1 Abstention (M. ROBIN)

#### - **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LOIRET (SIBL)**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur une modification des statuts du SIBL.

En effet, en concertation avec les services de la DTT et du Conseil Départemental du Loiret, les statuts du syndicat ont fait l'objet d'une nouvelle modification portant sur l'article 1, dans lequel il est nécessaire d'intégrer, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes et Orléans Métropole, intervenant en représentation substitution aux communes adhérentes et sur l'article 2 en détaillant plus précisément les compétences liées à la GEMAPI et en y intégrant des missions hors GEMAPI portant principalement sur l'entretien des réseaux et exutoires de drainage ayant un diamètre supérieur à 600 mm.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIBL

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### - **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de témoigner sa solidarité aux habitants en leur apportant un soutien financier.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'ONG de la Croix Rouge d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'ONG de la Croix Rouge pour participer financièrement à l'aide des sinistrés et à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Pôle Santé :**

Monsieur Philippe DERRIEN estime que ce projet est une priorité pour la commune. Le projet initialement imaginé ne voyant pas le jour, Monsieur le Maire indique qu'il a engagé des démarches auprès de divers financeurs susceptibles d'aider la commune à porter ce projet. Monsieur Eric NAZAROFF pose la question de recruter un « médecin salarié ». A ce jour les annonces passées pour attirer un médecin généraliste n'ont pas abouties.

**Organisation des pôles territoriaux :**

Monsieur Philippe DERRIEN souhaiterait que ce sujet puisse être abordé en commission afin que des réponses puissent être apportées aux questions qu'il se pose et pouvoir également travailler sur une feuille de route pour notre commune.

**Contrats aidés :**

Monsieur Philippe DERRIEN souhaite faire un point sur ce sujet. Monsieur Stéphane CHOUIN indique que nous avons reçu un courrier de la Préfecture qui nous précise que nos deux contrats aidés seront renouvelés de façon dérogatoire.

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,  
Patrick PINAULT

Les Membres,